

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231109-DEL2023-10-44-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/11/2023**

**Date de la convocation
dématérialisée**
02/11/2023
Date d'affichage
02/11/2023

**Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 15
Procuration : 2**

L' an 2023 et le 9 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit ,BIGNON Alain

Absents ayant donné procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
HERCOUET Sylvie à CHICOINEAU René

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025

Réf : 2023-10-44

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs ci-dessous à appliquer à la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025, (les montants indiqués tenant compte des charges).

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

OCCUPATION	Habitants de la commune	Habitants et associations Hors commune/ Associations intercommunales**	Associations des parents d'élèves des communes limitrophes*
Un jour de 9H à 8H le lendemain	300 €	580 €	300 €
Deux jours de 9H à 8H le lendemain	430 €	730 €	580 €
Exposition-Vente à but commercial.	250 €	275 €	
Autres Expositions	Gratuite (Moyennant paiement des Charges)	Gratuite (Moyennant paiement des charges)	

*Communes de Les Montils, Valaire, Chaumont-sur-Loire, Pontlevoy, Sambin et Ouchamps

Une convention sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes, ainsi que l'obligation de régler un acompte de 50% du montant de la location, un avis de somme à payer sera adressé. Le solde interviendra après la manifestation au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution de 325 € sera déposé en garantie. Le pétitionnaire devra fournir au moment de la réservation une attestation d'assurance responsabilité civile et un justificatif de domicile sur la commune (pour le tarif habitants de la commune).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'ACCORDER aux associations communales, une fois dans l'année la

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231109-DEL2023-10-44-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

gratuité de la location de la salle des fêtes (il sera demandé un chèque de caution et une attestation d'assurance),

Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le paiement des charges soit : 120 €

-concernant l'UNRPA et l'APEM, ces associations bénéficieront de la gratuité deux fois l'an

- pour les associations intercommunales ** (FNACA, Sapeurs Pompiers...) elle sera accordée 1 fois l'an moyennant le paiement des charges. Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le barème de l'année considérée, colonne « hors commune ».

Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le Conseil Municipal.

- de **METTRE** à disposition la salle des fêtes, gratuitement, aux familles Montholiennes à l'occasion d'un rassemblement familial suite à un décès.

- de **DEMANDER** la somme de 30€ par chaise détériorée.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 22 NOV. 2023
et publication en ligne :
22 NOV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
 041-214101453-20231109-DEL2023-10-45-DE
 Date de télétransmission : 22/11/2023
 Date de réception préfecture : 22/11/2023

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
 des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
 séance du 09/11/2023**

Date de la convocation
 dématérialisée
 02/11/2023
Date d'affichage
 02/11/2023

L' an 2023 et le 9 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
 Afférents au Conseil
 municipal : 15
 En exercice : 13
 Votants : 15
 Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit ,BIGNON Alain

Absents ayant donnés procuration :
 MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
 HERCOUET Sylvie à CHICOINEAU René

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024

Réf : 2023-10-45

Monsieur le maire rappelle les tarifs communaux en application sur la commune de Monthou sur Bièvre :

A l'unanimité
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de conduire les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous, à effet au 1er janvier 2024 :

PRESTATIONS	NATURE	
CONCESSIONS FUNERAIRES	Concessions de terrain	30 ans 100€ 50 ans 230€
	Taxe de superposition de corps	30 ans 100€ 50 ans 230€
	Concessions de cases de columbarium	15 ans 400€ 30 ans 600€ Taxe par urne installée 50€
	Jardin du souvenir . taxe pour dispersion des cendres	50€
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	Grand Format (1/4 de page A4)	100€
	Petit Format (1/8 de page A4)	50€
LOCATION SALLE DE REUNION SITUEE DANS LE BOURG	Les modalités de location sont : -utilisation à but non lucratif, -gratuite pour les habitants de la commune et associations communales et intercommunales -tarif par jour pour les Hors Commune -réservation et retrait des clefs en mairie.	HC : 20€
REMISE EN ETAT DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES	Tarif horaire à appliquer lors de la remise en état des locaux à l'encontre de l'utilisateur défaillant ou à la demande de ce dernier. Il sera facturé 2 heures minimum par intervention.	50€/h

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231109-DEL2023-10-45-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

EMPLACEMENT PARKING	A chaque passage ou stationnement du véhicule	30€
EMPLACEMENT PLACE DE VENTE SUR VOIE PUBLIQUE	Option n°1 : Montant forfaitaire annuel, la période de référence étant l'année civile Option n°2 : Montant forfaitaire mensuel	50€ 5€
LOCATION BANCS - TABLES	Prêt accordé uniquement aux habitants de la commune, un chèque de caution de 200€ sera déposé lors de la réservation. En cas de défaillance du dit emprunteur le chèque de caution sera encaissé pour cause de dédommagement du préjudice occasionné.	GRATUIT
ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT
ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : **22 NOV. 2023**
et publication en ligne :
22 NOV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231109-FRL2023-10-46-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/11/2023

Date de la convocation L' an 2023 et le 9 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
02/11/2023 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage

02/11/2023

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 15
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF
Kathy, LOUET Christine, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, PINON
Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU
Alain, SAUVAGE Benoit ,BIGNON Alain

Absents ayant donnés procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
HERCOUET Sylvie à CHICOINEAU René

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-10-46

**MARCHE PUBLIC : DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DU
PARC INFORMATIQUE MAIRIE ET ECOLE MATERNELLE DE
MONTHOU-SUR-BIEVRE**

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le maire informe que la commune a passé un marché avec la société
REX-ROTARY, concernant la location d'ordinateurs (3) et d'une sauvegarde générale
à la mairie, ainsi que du matériel informatique pour l'école maternelle (barre
interactive et rétroprojecteur MIMIO).

Considérant la remise à niveau de la sauvegarde et l'ajout d'une cartouche
complémentaire RDX, ainsi qu'un accès à distance dans le cadre du télétravail.
Monsieur le maire propose de modifier et renouveler le contrat de location en incluant
l'accès à distance dans le cadre du télétravail et conserve le matériel existant à
l'exception d'un ordinateur remplacé car obsolète et l'ajout d'une cartouche RDX pour
la sauvegarde.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 abrogée relative aux - Marchés
passés selon la procédure adaptée, l'article 42 relative Procédures de mise en
concurrence - Règles de publicité et de mise en concurrence.

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 [abrogé], relatif aux marchés publics,
l'article 27 concernant les marchés à Procédure adaptée : Marchés publics inférieurs
aux seuils de procédure formalisée.

Considérant l'offre de prix de REX-ROTARY,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de :

RETENIR l'entreprise REX-ROTARY pour la location du parc informatique mairie et
école maternelle comme décrit ci-dessus,

ACCEPTE les conditions suivantes :

-contrat de location avec maintenance : 21 trimestres (5 ans et 3 mois)

-loyer trimestriel : 1 145€ HT 1 374€ TTC

-date du 1er loyer : 01/2024

-organisme de financement : CM-CIC/CCLS

AUTORISE monsieur le maire, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au
registre des délibérations.

Le maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 22 NOV. 2023
et publication en ligne :
22 NOV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231109-DEL2023-10-48-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/11/2023

Date de la convocation dématérialisée 02/11/2023
Date d'affichage 02/11/2023
L' an 2023 et le 9 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 15
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit ,BIGNON Alain

Absents avant donnés procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
HERCOUET Sylvie à CHICOINEAU René
Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-10-48

Délibération relative à l'attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé SPS pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'attribution des missions de coordination SPS-« mission de coordination de sécurité et de protection de la santé »
Vu les offres reçues et après analyse des offres,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et statuant sur la mission de coordination SPS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :
D'ATTRIBUER la mission de coordination SPS-« mission de coordination de sécurité et de protection de la santé » à la société BATEC, 93 Les Alles d'Asnières, 41360 LUNAY, pour un montant de 1 715.00€HT (2 058.00€TTC)
D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à cette affaire

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : 22 NOV. 2023
et publication en ligne :
22 NOV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231109-DEL2023-10-49-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/11/2023

Date de la convocation dématérialisée 02/11/2023
Date d'affichage 02/11/2023
L' an 2023 et le 9 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 15
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, BIGNON Alain

Absents ayant donné procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
HERCOUET Sylvie à CHICOINEAU René

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-10-49

Délibération relative à l'attribution de la mission diagnostic amiante avant travaux pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de la mission diagnostic amiante avant travaux
Vu les offres reçues et après analyse des offres,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et statuant sur la mission diagnostic amiante avant travaux
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :
D'ATTRIBUER la mission diagnostic amiante avant travaux à la société DIAG-IMMO at ex, 83^E route de Chateaurenault , 41000 BLOIS, pour un montant de 750.00€HT (900.00€TTC)
D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à cette affaire

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 22 NOV. 2023
et publication en ligne :
22 NOV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20231109-DEL2023-10-50-DE
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/11/2023

Date de la convocation dématérialisée : 02/11/2023
Date d'affichage : 02/11/2023
L' an 2023 et le 9 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 15
Procuration : 2

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit ,BIGNON Alain

Absents ayant donné procuration :
MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
HERCOUET Sylvie à CHICOINEAU René

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Réf : 2023-10-50

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°2

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

INVESTISSEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	dépenses	recettes
D	275	DEPOT ET CAUTIONNEMENT VERSE	3	
D	2152	INSTALLATION DE VOIRIE	-3	
		TOTAL	0	0

Budget annexe Chez Blanche- bar restaurant épicerie-

FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	dépenses	recettes
D	63512	TAXES FONCIERES	40.00	
D	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	160.00	
R	74	Subvention d'exploitation		200.00
		TOTAL	200.00	200.00

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa :
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 22 NOV. 2023
et publication en ligne
22 NOV. 2023
Pierre WARDEGA,
Maire.

INVESTISSEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	dépenses	recettes
D	2033	FRAIS D'INSERTION	681.00	
D	2313	CONSTRUCTION	-681.00	
		TOTAL	0	0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, LOUET Christine

